

PROCÈS-VERBAL DU 6 DÉCEMBRE 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue le 6 décembre 2021 à la salle municipale au 4, rue du Couvent à 20 h 00.

Sont présents : Madame la conseillère Marie-Josée Caron et Messieurs les conseillers Gilles Beaulieu, Gilles Plourde, Bernard Fortin et Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

Est absente Madame Julie Nadeau, conseillère, ayant motivé son absence.

Est aussi présente Madame Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

2021-12-218

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit ouverte à 20 h 00 et que l'ordre du jour tel que lu soit accepté.

2021-12-219

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 soit adopté tel que rédigé.

2021-12-220

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2021, totalisant une somme de 83 659,26 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 83 659,26 \$.

2021-12-221

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LES DEUX RAPPORTS D'AUDITS DE CONFORMITÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET ET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS TRANSMIS PAR LA COMMISSION MUNICIPALE

Madame Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

dépose à la séance du conseil municipal les deux rapports d'audits de conformité portant sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations de la Commission municipale. Une copie certifiée conforme sera transmise, dans les meilleurs délais, à Madame Maud Déry, CPA, CGA, directrice de l'expertise et du soutien stratégique en audit.

2021-12-222

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM À TRANSFÉRER DES MONTANTS DANS LE SURPLUS AFFECTÉ RELATIF À LA VIDANGE DES ÉTANGS DANS LE BUT D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE VIDANGE DU 3^E BASSIN D'ÉPURATION ET DE DISPOSITION DES BOUES MUNICIPALES EN 2022

ATTENDU QUE des travaux de vidange des bassins d'épuration et de disposition des boues municipales doivent être effectués périodiquement et représentent des déboursés importants;

ATTENDU QUE le conseil juge dans l'intérêt de la municipalité de créer une réserve financière pour le paiement des vidanges des bassins d'épuration des étangs aérés et des dispositions de ces boues municipales;

ATTENDU QU' un montant de 2 000,00 \$ a été budgété en 2021 pour la vidange des étangs (02-41400-411) et qu'un montant de 9 664,43 \$ du surplus affecté – Fonctionnement égout (59-13001-000) soient utilisés et transférés dans le surplus affecté de la vidange des étangs (59-13170-000) où un montant de 1 500,00 \$ est déjà réservé dans le but d'effectuer la vidange du 3^e bassin en 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la directrice générale par intérim à transférer un montant de 2 000,00 \$ qui a été budgété en 2021 pour la vidange des étangs (02-41400-411) ainsi qu'un montant de 9 664,43 \$ du surplus affecté – Fonctionnement égout (59-13001-000) soient utilisés et transférés dans le surplus affecté de la vidange des étangs (59-13170-000) où un montant de 1 500,00 \$ est déjà réservé dans le but d'effectuer la vidange du 3^e bassin d'épuration et de disposition des boues municipales en 2022.

2021-12-223

ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-11-201 « AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2021 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68 AFIN D'ENCADRER LA VILLÉGIATURE DANS LES ZONES FORESTIÈRES « FB » »

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska annule la résolution 2021-11-201 concernant l'avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement numéro 243-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 68 afin d'encadrer la villégiature dans les zones forestières « FB » donné par Madame Marie-Josée

Caron, conseillère, le 15 novembre 2021.

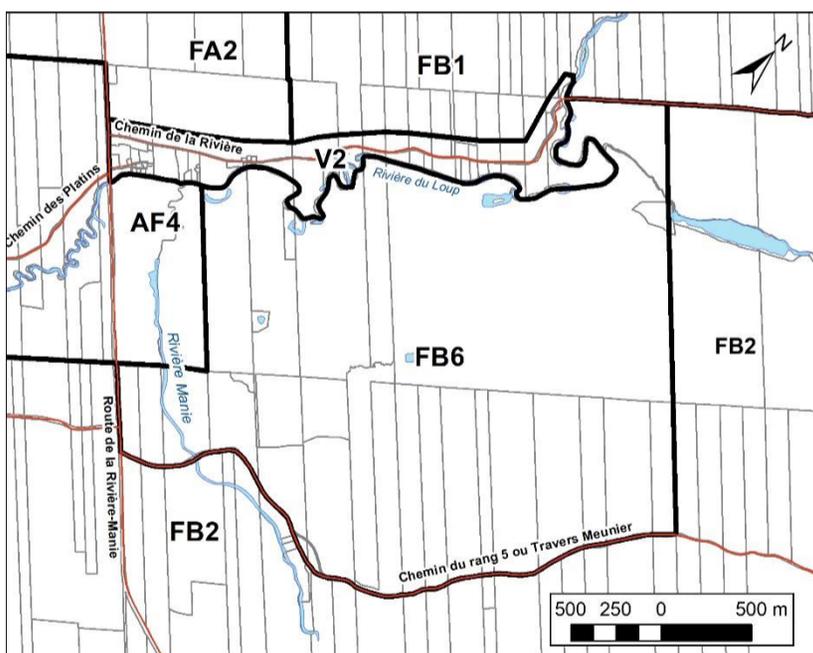
2021-12-224

AVIS DE MOTION (DONT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2021 A ÉTÉ PRÉSENTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021) VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68 AFIN D'ENCADRER LA VILLÉGIATURE DANS LES ZONES « FB »

Monsieur Gilles Beaulieu, conseiller, donne avis de motion dont le premier projet de règlement numéro 243-2021 a déjà été présenté lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 68 afin qu'un chalet construit en zone FB réponde aux conditions suivantes :

- La superficie au sol est de 75 mètres carrés ou moins;
- Le chalet est un bâtiment d'un étage ou d'un étage et demi;
- La hauteur maximale du chalet est de 8 mètres;

Ce règlement vise aussi à définir une bande riveraine de 20 mètres de profondeur en bordure de la rivière du Loup dans la nouvelle zone FB6 illustrée sur le croquis suivant :



2021-12-225

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2021 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68 AFIN D'ENCADRER LA VILLÉGIATURE DANS LES ZONES FORESTIÈRES « FB »

ATTENDU QUE la municipalité applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le processus de consultation publique s'est terminé le

6 décembre dernier sur le premier projet de règlement numéro 243-2021;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 243-2021, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2021-12-226

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2021 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 69 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN, D'UNE PART, D'EXIGER QUE TOUTE RUE PRIVÉE DOIVE ÊTRE CADASTRÉE ET QUE CELLE-CI AIT UN ACCÈS DIRECT À UNE RUE PUBLIQUE ET, D'AUTRE PART, D'EXIGER UNE SUPERFICIE MINIMALE DE LOT DE 10 HECTARES DANS LES ZONES FB1, FB2, FB3, FB4 ET FB5

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le processus de consultation publique s'est terminé le 6 décembre dernier sur le premier projet de règlement numéro 242-2021;

ATTENU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de lotissement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 242-2021, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2021-12-227

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 244-2021 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 67 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'EXIGER QUE LE

TERRAIN SUR LEQUEL DOIT ÊTRE CONSTRUIT UN CHALET SOIT ADJACENT À UN CHEMIN PUBLIC OU À UN CHEMIN PRIVÉ ET D'EXIGER UN CERTIFICAT D'IMPLANTATION POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION DANS LA ZONE FB6

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

ATTENDU QU' un propriétaire prévoit lotir 7 terrains à des fins de villégiature dans le secteur sud de la zone FB1 et que celui-ci possède également une dizaine de grands terrains ailleurs sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU' il est fort envisageable, selon la réglementation actuelle, que des développements similaires puissent survenir dans des secteurs encore plus éloignés du noyau villageois;

ATTENDU QUE la multiplication de tels développements est non souhaitable pour la municipalité, car des demandes pour des services (ordures, déneigement, etc.) sont prévisibles à moyen ou long terme et que les risques concernant la sécurité civile (incendies, problèmes de santé, etc.) sont réels;

ATTENDU QU' un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter des modifications à ce règlement afin d'encadrer la villégiature dans les zones forestières « FB »;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Madame Julie Nadeau lors de la séance du 15 novembre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE soit adopté le règlement numéro 244-2021, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE le présent règlement entrera en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

2021-12-228

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2021 CONCERNANT LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur Gilles Plourde, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption

à une séance ultérieure du règlement numéro 245-2021 concernant les différents taux d'imposition des taxes pour l'année 2022.

2021-12-229

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2021-09-180 POUR L'ADJUDICATION DU CONTRAT – ENTRETIEN, DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DU RÉSEAU ROUTIER POUR LES ANNÉES 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier la résolution 2021-09-180 afin de mandater Monsieur Richard Caron, maire et Madame Roxanne Morin, secrétaire-trésorière adjointe à signer le contrat de déneigement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska mandate le maire et la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à l'adjudication du contrat d'entretien, de déneigement et de déglacage du réseau routier pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

2021-12-230

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2021-10-189 RELATIVE À L'OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT TEMPORAIRE AVEC DESJARDINS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska annule la résolution 2021-10-189 relative à l'ouverture d'une marge de crédit temporaire avec Desjardins.

2021-12-231

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT TEMPORAIRE EN REGARD DES TRAVAUX D'UNE SECTION DU RANG SAINTE-BARBE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska veut contracter un emprunt temporaire soit par marge de crédit en regard des travaux d'une section du rang Sainte-Barbe;

ATTENDU QU' une aide financière du ministère des Transports (MTQ) a été confirmée au montant de 1 174 610,00 \$ et que ladite contribution sera versée en service de dette sur une période de 10 ans;

ATTENDU QU' une première partie des travaux dans le rang Sainte-Barbe a été réalisé en régie par la Municipalité au coût de 90 857,70 \$;

ATTENDU QU' une deuxième partie du rang Sainte-Barbe sera en chantier au printemps 2022, et qu'un règlement d'emprunt sera présenté au ministère des Affaires municipales (MAMH) une fois le montant connu du soumissionnaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska doit pourvoir au financement temporaire de ces dépenses, en attendant le financement permanent qui est prévu lorsque l'ensemble des dépenses aura été complété;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise le maire, Monsieur Richard Caron et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Madame Maryse Ouellet à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat de prêt pour l'ouverture d'une marge de crédit temporaire dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien du ministère des Transports pour un montant accordé de 1 174 610,00 \$, et de demander à Desjardins un déboursé 90 857,70 \$ pour payer la 1^{ère} partie des travaux réalisés en régie dans l'attente de l'adoption d'un règlement d'emprunt en 2022 pour l'exécution de la 2^e partie des travaux pour un coût total de 1 174 610,00 \$.

2021-12-232

RENOUVELLEMENT DU PRÊT DU TRACTEUR KUBOTA

ATTENDU QUE le prêt initial pour l'achat du tracteur Kubota était de 75 000 \$ avec un remboursement du capital le 23 décembre au montant de 7 500,00 \$ pour 5 ans;

ATTENDU QUE le nouveau solde renouvelable le 23 décembre 2021 est de 37 500 \$ au nouveau taux fixe pour 5 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise le renouvellement du prêt du tracteur Kubota au nouveau solde de 37 500,00 \$ renouvelable le 23 décembre 2021 au nouveau taux fixe pour 5 ans selon le taux de jour au moment du renouvellement et mandate le maire, Monsieur Richard Caron et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Madame Maryse Ouellet à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif au présent renouvellement.

2021-12-233

RÉSOLUTION POUR L'EMBAUCHE DE MESSIEURS MICAËL TALBOT ET JUSTIN DIONNE POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022 ET SIGNATURE DES CONTRATS

ATTENDU QUE la charge de travail pour l'entretien et la surveillance des lieux est exigeante et ne laisse pas de répit;

ATTENDU QUE deux personnes ont manifesté leur intérêt pour s'occuper de la patinoire en se séparant les tâches et le temps de surveillance;

IL EST PROPOSE PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska mandate Monsieur Richard Caron, maire et Madame

Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer les contrats de travail de Micaël Talbot et de Justin Dionne en tant que responsable de l'entretien et de la surveillance des lieux pendant les heures d'ouverture de la patinoire selon l'horaire qui sera établi et affiché pour la saison hivernale 2021-2022.

2021-12-234 **RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise une augmentation de 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la rémunération de base et l'allocations de dépenses des élus.

2021-12-235 **RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte d'indexer les salaires à 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2022 et mandate Monsieur Richard Caron, maire et Madame Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité les nouveaux contrats de travail pour l'année 2022.

2021-12-236 **PROGRAMME D'EMPLOI ÉTÉ CANADA 2022**

La directrice générale par intérim informe les membres du conseil municipal que la période pour présenter une demande au programme Emploi Été Canada devrait se tenir à partir de janvier 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska mandate Madame Roxanne Morin, secrétaire-trésorière adjointe pour présenter une demande à Emploi Été Canada pour un poste de coordonnatrice au camp de jour pour l'année 2022.

2021-12-237 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska nomme Monsieur Gilles Beaulieu à titre de maire suppléant pour l'année 2022 et soit autorisé à remplacer le maire pour les réunions de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska ainsi que pour les réunions à la MRC de Kamouraska et à signer les documents au nom du maire.

2021-12-238 **AUTORISATION POUR ALLER EN SOUMISSION POUR LA CONFECTION DES POTS FLEURIS DÉCORATIFS**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Madame Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à faire des demandes de soumissions pour la confection de 12 pots à fleurs.

2021-12-239

RÉSOLUTION POUR L'ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR

- ATTENDU QU' en cas d'urgence, un défibrillateur peut sauver la vie d'une personne;
- ATTENDU QU' une soumission a été reçue, soit celle de Secours RM;
- ATTENDU QUE nous voulons privilégier l'achat local et que l'entreprise est située à Saint-Pacôme;
- ATTENDU QUE le défibrillateur sera à la disposition des citoyens, en cas de besoin, dans l'entrée des Habitations Saint-Bruno;
- ATTENDU QUE la Municipalité fera l'achat du défibrillateur, mais que le coût sera remboursé par différents comités municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise l'achat d'un défibrillateur de marque Zoll à la compagnie Secours RM au coût de 1 425,00 \$, taxes en sus dans l'attente du remboursement par les comités municipaux.

2021-12-240

DEMANDE D'AUTORISATION DE M. GILBERT CHAMBERLAND POUR L'OUVERTURE DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE À PARTIR DE LA ROUTE DE LA RIVIÈRE-MANIE JUSQU'AU LOT 6 293 237 DURANT LA SAISON HIVERNALE 2021-2022

- ATTENDU QU' une demande écrite a été adressée au conseil municipal pour l'ouverture de route accompagnée de la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'article 5 du Règlement municipal No 120-2004;
- ATTENDU QU' à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et des motoneiges;
- ATTENDU QUE la municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant;
- ATTENDU QU' une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'article 5 soit respecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise M. Gilbert Chamberland à ouvrir le chemin de la Rivière, à partir de la route de la Rivière-Manie jusqu'au lot 6 293 237 pour la saison hivernale 2021-2022.

2021-12-241

DEMANDE D'AUTORISATION DE M. YVES LEBRUN POUR L'OUVERTURE DU RANG 6 EST JUSQU'AU LOT 5 726 362 DURANT LA SAISON HIVERNALE 2021-2022

ATTENDU QU' une demande écrite a été adressée au conseil municipal pour l'ouverture de route accompagnée de la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'article 5 du Règlement municipal No 120-2004;

ATTENDU QU' à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et des motoneiges;

ATTENDU QUE la municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant;

ATTENDU QU' une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'article 5 soit respecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise M. Yves Lebrun à ouvrir le rang 6 jusqu'au lot 5 726 362 pour la saison hivernale 2021-2022.

2021-12-242

DEMANDE D'AUTORISATION DE GROUPEMENT FORESTIER DU GRAND-PORTAGE INC. POUR L'OUVERTURE DE LA ROUTE DU PETIT-MOULIN JUSQU'AU LOT 5 726 372, DU RANG 6 ET DU RANG 5 EST DURANT LA SAISON HIVERNALE 2021-2022

ATTENDU QU' une demande écrite a été adressée au conseil municipal pour l'ouverture des routes accompagnée de la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'article 5 du Règlement municipal No 120-2004;

ATTENDU QU' à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et des motoneiges;

ATTENDU QUE la municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant;

ATTENDU QU' une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'article 5 soit

respecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise le Groupement forestier Grand-Portage Inc. à ouvrir les routes du Petit-Moulin jusqu'au lot 5 726 372, du rang 6 et du rang 5 Est durant la saison hivernale 2021-2022.

2021-12-243

RENOUVELLEMENT DE LA PUBLICITÉ À L'INTÉRIEUR DU FEUILLET PAROISSIAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte la demande de renouvellement de la publicité dans le feuillet paroissial pour l'édition 2022 au coût de 40,00 \$.

2021-12-244

DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET – ALBUM DES FINISSANTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de contribuer financièrement à l'album des finissants, promotion 2021-2022 de l'école secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal en leur versant un montant de 80,00 \$.

2021-12-245

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Le bureau municipal sera fermé pour la période des Fêtes du 22 décembre au 4 janvier 2022 inclusivement.

Joyeuses Fêtes !

VARIA

2021-12-246

DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB LES BELLES PISTES DU ROCHER BLANC INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue pour un montant de 115,00 \$ pour qu'une publicité de la Municipalité défile sur le téléviseur des commanditaires au Club les Belles pistes du Rocher Blanc Inc. pour trois (3) saisons, soit 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Le conseil municipal désire féliciter les membres du comité d'embellissement pour les décorations de Noël dans le Parc de l'Église et leur activité d'illumination qui s'est avéré être un beau succès. Bravo !

PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-12-247

FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska la levée de l'assemblée à 20 h 45.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet, directrice générale
et secrétaire-trésorière par intérim

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire